

# Diabète et assurance automobile : quels sont les impacts ?

Comme pour toutes les assurances, le prix et l'étendue de la couverture par votre contrat d'assurance automobile peuvent varier selon de nombreux facteurs : votre âge, votre expérience, votre véhicule, votre expérience, etc. En principe, le diabète n'a pas d'incidence sur le coût de votre assurance automobile.

En effet, la souscription à un contrat d'assurance automobile ne nécessite pas de compléter un questionnaire de santé. L'assureur vous demandera de remplir un formulaire de déclaration du risque, mais il ne concerne pas le diabète.

Cependant, l'une des conditions principales pour garantir la couverture par l'assurance en cas de dommage est que le conducteur ait un permis en cours de validité. Il est donc important de s'assurer que toutes les conditions de validité sont remplies, et notamment celle de la visite médicale d'aptitude pour les patients qui y sont soumis.

Pour plus d'informations sur la visite médicale d'aptitude à la conduite, condition de validité du permis de conduire, rendez-vous sur notre page dédiée : [La délivrance et le renouvellement du permis ... | Fédération Française des Diabétiques \(federationdesdiabetiques.org\)](#)

Un conducteur dont le permis de conduire ne remplit pas toutes les conditions de validité et qui ne respecterait pas le code de la route s'expose à des sanctions relevant du Code de la route ainsi qu'au risque de ne pas être couvert par son assurance.

Pour plus d'informations, vous pouvez :

Consulter notre foire aux questions dédiée au permis de conduire : [\[Diabète et Permis de conduire\] | \[Fédération Française des Diabétiques\] \(federationdesdiabetiques.org\)](#)

Télécharger le livret Diabète : connaître vos droits, faciliter vos démarches sur l'espace perso : [Mon espace perso | Fédération Française des Diabétiques \(federationdesdiabetiques.org\)](#)

Contactez Diabète et Droits, le service juridique de la Fédération Française des Diabétiques, par mail à l'adresse [juriste@federationdesdiabetiques.org](mailto:juriste@federationdesdiabetiques.org) ou par téléphone lors d'une permanence juridique, le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h au 01 40 09 24 25.